Ville de Saguenay

SERVICE DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1864

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONES 29170 ET 29200, SECTEUR DE LA RUE PANORAMIQUE ET DE LA RUE DE LA CÔTE D'AZUR, CHICOUTIMI (ARS-1864))

Le conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 17 novembre 2026 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 8 décembre 2026, à compter de 9h00, dans la salle des délibérations, située au 201, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement vise à créer deux nouvelles zones parc à même une partie des zones résidentielles 29170 et 29200 aux secteurs de la rue Panoramique et de la rue de la Côte d'Azur, Chicoutimi, Chicoutimi (ARS 1864);

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante :
https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics
ou au Service du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi au 150, boulevard Saguenay Est, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 19 novembre 2026.

L'assistant-greffier,

MARC-ANDRÉ GAGNON

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (zones 29170 et 29200, secteur de la rue Panoramique et de la rue de la Côte d'Azur, Chicoutimi (ARS-1864))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations_____2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer deux nouvelles zones parc à même une partie des zones résidentielles 29170 et 29200 aux secteurs de la rue Panoramique et de la rue de la Côte d'Azur, Chicoutimi, Chicoutimi (ARS 1864);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, du 17 novembre 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

1) **CRÉER** la zone 89230 à même une partie des zones 29170 et 29200 et le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1864 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2) **CRÉER** la zone 89170 à même une partie des zones 29170 et 29200 le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1864 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

3) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée R-60-89230.

4) **AUTORISER** les classes d'usages, la structure du bâtiment, les normes de lotissement, les normes de zonage, les articles applicables et les normes spécifiques et les notes tels que prescrit à la grille des usages et des normes identifiée R-60-89230 et faisant partie intégrante du présent règlement.

Ville de Saguenay

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 89230

Généré le 2026-11-09 à 14:31

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes **R-60-89230**

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**	
Espace vert non aménagé		7723 ★
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES		
8- ARTICLES APPLICABLES		
9- NORMES SPÉCIFIQUES		**# Dispositions**
10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
1032	Il est interdit d'ériger toute construction ou infrastructure sur les lots 3 095 284 et 3 095 304 localisés en bordure de la rue Panoramique.	
11- NOTES (ARTICLES)		
12- AVIS DE MOTION		
13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**

EN PROJET

5) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée R-60-89170.

6) **AUTORISER** les classes d'usages, la structure du bâtiment, les normes de lotissement, les normes de zonage, les articles applicables et les normes spécifiques et les notes tels que prescrit à la grille des usages et des normes identifiée R-60-89170 et faisant partie intégrante du présent règlement.

Ville de Saguenay

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 89170

Généré le 2026-11-09 à 14:33

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes **R-60-89170**

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**	
Espace vert non aménagé		7723 ★
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES		
8- ARTICLES APPLICABLES		
9- NORMES SPÉCIFIQUES		**# Dispositions**
10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
1031	Il est interdit d'ériger toute construction ou infrastructure sur les lots 3 095 244 et 3 095 267 localisés en bordure de la rue Panoramique et de la rue de la Côte d'Azur	
11- NOTES (ARTICLES)		
12- AVIS DE MOTION		
13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**

EN PROJET

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

_____
Président

_____
Assistant-greffier

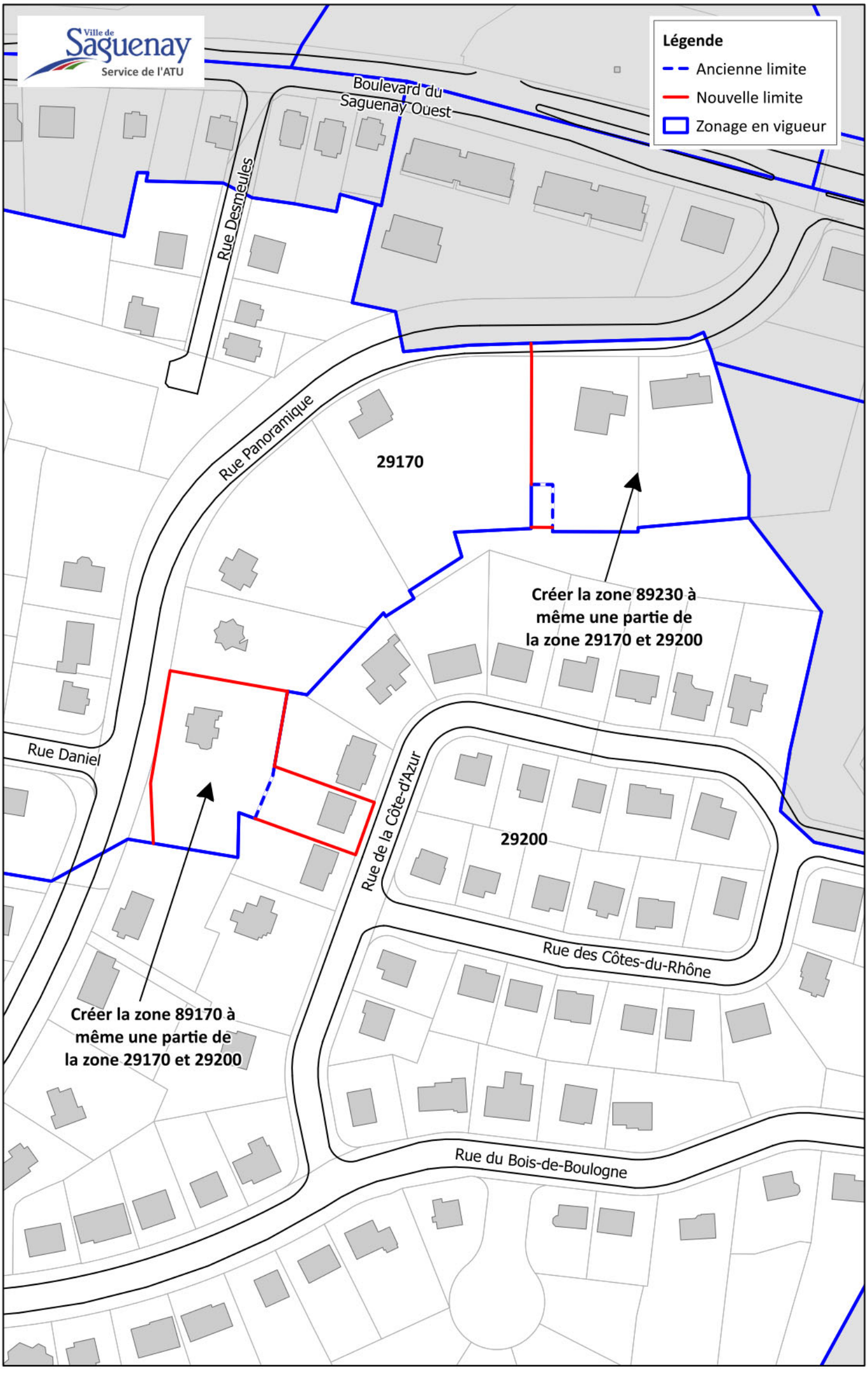

Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1864

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Novembre 2026

Président d'arrondissement

Assistant-greffier